

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Le présent règlement doit être signé numériquement, après une lecture attentive.

PREAMBULE

Le règlement intérieur du collège définit les devoirs, les droits et les règles de vie de chacun. Il a pour vocation essentielle de fixer le cadre dans lequel l'autonomie des élèves peut se construire, dans le respect de la collectivité. Il ne relève pas seulement du champ disciplinaire, mais, à cet aspect, s'ajoutent plusieurs dimensions :

- **Une dimension informative** : il informe les familles et les élèves sur les principaux aspects pratiques de la vie au sein de l'établissement, il facilite les relations dans l'établissement et dans la relation des familles à l'établissement.
- **Une dimension éducative** : il fournit un cadre pour la vie de l'élève. Il est producteur de sens en permettant l'explicitation de valeurs telles que le respect, la solidarité, la justice... et implique un engagement de tous pour la construction et la vie en communauté.
- **Une dimension juridique** : il précise les modalités d'application des droits et obligations de l'élève à l'école et des parents dans leurs relations à l'établissement scolaire de leur enfant.

Il s'applique à l'intérieur de l'établissement scolaire, à ses abords immédiats, ainsi que dans tout lieu extérieur fréquenté lors des activités scolaires (EPS, sorties, voyages...).

Tout manquement au présent règlement justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, sans préjuger de possibles poursuites devant les juridictions adaptées.

L'ensemble scolaire Chabrilan Saint Jean-Baptiste est un établissement catholique d'enseignement sous contrat. En accord avec la loi française et les règles de l'enseignement catholique, il accueille les élèves sans distinction de confession religieuse. Cependant, l'inscription dans l'établissement vaut pour acceptation le fait d'en respecter le caractère propre. A ce titre, au collège, la participation à l'ensemble des activités éducatives, pédagogiques et pastorales, fait partie intégrante de la scolarité et est donc obligatoire. Nul ne peut se dispenser de ces activités sans autorisation préalable de la Direction.

1- INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

L'inscription et la réinscription au collège impliquent de la part de l'élève et de ses parents une adhésion sans réserve au présent règlement. Elle engage également l'élève vis-à-vis de l'obligation de travail qui lui est faite. **La réinscription pour une nouvelle année scolaire n'est pas systématique.** Elle peut être réétudiée chaque année si l'attitude de l'élève l'impose.

2- CARNET DE CORRESPONDANCE NUMERIQUE

Le carnet de correspondance est numérique et consultable via Ecole Directe.

Son objet essentiel est d'assurer le lien éducatif et pédagogique entre l'établissement et la famille.

Les parents, afin de suivre de près la scolarité de leur enfant, s'engagent à se connecter régulièrement à Ecole Directe. (Informations, communications diverses, remarques des enseignants et éducateurs...).

Chaque élève doit être en possession de sa carte magnétique déclinant son identité dès l'entrée dans l'établissement. Cette carte lui sera remise lors de sa 1^{ère} rentrée, dans les premières semaines de septembre. Il doit l'avoir de manière obligatoire toujours sur lui, dans un porte carte et accrochée au cordon remis par l'établissement. Tout oubli est sanctionné et la perte entraîne l'achat d'une nouvelle.

3- HORAIRES – ENTREES et SORTIES

LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI	MERCREDI
7h30 : ouverture des portes, accueil des élèves	
8h00-11h55 : Cours	8h00-11h55 : Cours en 5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème} et 6 ^{ème} Chab'Ac
11h55-13h40 : Demi-pension, activités extrascolaires, Association Sportive 12h45-13h40 : cours possibles pour certaines options ou possibilité d'étude	Association Sportive
13h40-17h35 : Cours Fin des cours à 14h35 pour les élèves des classes Chab'Académie les mardis et jeudis	
16h50-17h50 : Etude surveillée sur inscription	

Certaines activités supplémentaires peuvent être proposées en dehors des heures de cours. Les élèves reçoivent en début d'année leur emploi du temps qu'ils mettent dans leur agenda. C'est l'emploi du temps de l'élève qui définit son obligation de présence dans l'établissement. Cependant, lorsqu'une heure de permanence se situe entre deux heures de cours dans une même ½ journée, la sortie de l'établissement n'est pas autorisée. Lorsqu'un cours est supprimé en début ou fin de ½ journée, les parents en sont avertis par voie numérique. Ils peuvent alors autoriser par écrit ou retour de mail leur enfant à arriver de façon décalée pour le cours suivant ou à quitter l'établissement de façon anticipée après le dernier cours.

Pour tous les élèves, sortir de l'établissement sans autorisation représente une faute grave.

Les élèves pénètrent et sortent de l'établissement par le portail ou les tourniquets situés devant l'établissement. L'entrée et la sortie par le portail des fournisseurs sont strictement interdites.

4- TOURNIQUETS

Afin d'améliorer la sécurité de l'accès, l'établissement s'est équipé de tourniquets. Chaque élève peut y accéder grâce à sa carte magnétique reçue en début d'année. Grâce à ces installations, les élèves peuvent rentrer dans l'établissement, leur passage est enregistré sur un logiciel d'accès qui permet une traçabilité.

- Afin de faciliter les flux d'élèves, les collégiens ne sortiront plus par les tourniquets à la fin des cours de 16h40 et 17h35, mais par le grand portail où se tiendra un membre du personnel de vie scolaire.
- Afin de permettre une sortie exceptionnelle pour un élève : la famille doit réaliser une autorisation de sortie exceptionnelle via Ecole directe, qui sera validée par la vie scolaire et entraînera un déblocage de la carte magnétique et un passage par le tourniquet. Si la famille envoie cette demande de sortie via un mail, l'élève concerné passera par la loge muni d'un mot de la vie scolaire.

Sécurité d'accès par les tourniquets :

- Il est strictement interdit de prêter sa carte magnétique à un autre élève. Nous avons paramétré le logiciel pour que les cartes magnétiques n'autorisent qu'un seul passage par carte.
- Il est strictement interdit d'emprunter les tourniquets à plusieurs (risque de blocage et danger).

5- RETARDS

Chaque élève se doit d'être ponctuel, à tout moment de la journée pour l'ensemble des activités éducatives, d'enseignement et les permanences.

En cas de retard en cours ou en permanence, l'élève ne sera admis en classe uniquement sur la première demi-heure, après être passé au bureau de la vie scolaire. Au-delà, il devra se rendre en permanence.

Le retard sera inscrit dans le carnet de correspondance numérique. Le cumul de retards est sanctionné par du temps de présence supplémentaire imposé.

6- ABSENCES

Toute absence doit être signalée par les parents le jour même à partir de 7h30 à la loge ou à partir de 8h00 au bureau de la vie scolaire (au 04 75 00 60 20). Les familles devront impérativement justifier l'absence via école directe avant le retour de l'élève.

Toute demande d'absence exceptionnelle doit être faite par écrit suffisamment à l'avance et envoyée à la Vie Scolaire, via école directe.

Les rendez-vous médicaux sont prioritairement pris en dehors des heures de cours.

Dans tous les cas, il est du devoir de l'élève de rattraper les cours manqués.

7- EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Une inaptitude médicale à la pratique des activités sportives doit être justifiée par un certificat médical ; elle peut être totale ou partielle.

7-1 En cas d'inaptitude, afin de permettre une adaptation de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, le certificat médical prévoit une formulation des contre-indications en termes d'incapacités fonctionnelles (types de mouvements, d'effort, capacité à l'effort, situations d'exercice et d'environnement, etc.) et non pas en termes d'activités physiques interdites à l'élève. Le modèle de certificat médical peut être demandé à l'enseignant d'EPS. Le certificat doit être ramené au professeur d'E.P.S et à la vie scolaire.

En cas d'inaptitude prolongée, la procédure reste la même, l'inaptitude ne dispense pas de la présence en cours, cette dernière est obligatoire et réglementaire, sauf dans le cas d'un projet personnel de scolarisation mis en place avec la direction, justifiant la non-présence en cours.

Une dispense parentale doit avoir un caractère exceptionnel et ne dispense pas de la présence en cours sauf accord du professeur d'EPS.

7-2 la tenue, doit être adaptée aux activités et au temps (K-way, chaussures de sport spécial gymnase ou terrain de hockey avec semelles non marquantes, vêtements de rechange). Les chaussures de sport sont obligatoirement lacées et serrées. Les cheveux doivent être attachés et les bijoux ou autres accessoires sont interdits pour une pratique sécurisée des activités.

L'oubli de tenue ne dispense pas de pratique, les professeurs d'EPS ont en leur possession des tenues de prêt. Tout oubli sera sanctionné.

7-3 règles inhérentes à l'EPS

L'accès aux vestiaires est interdit pendant la pratique de l'E.P.S. en dehors des temps pour se changer en début et fin de séance.

Les enseignants sont équipés de tablettes afin de pouvoir effectuer l'appel et, selon les activités, filmer ou prendre en photos les élèves conformément aux directives pédagogiques académiques. Ces images ne sont pas conservées.

En ce qui concerne la pratique de la natation, les élèves doivent obligatoirement venir avec un maillot de bain (short de bain interdit) et un bonnet, ainsi que des affaires de douche (même les dispensés car la décision revient à l'enseignant en cas d'inaptitude).

En cas de blessure durant le cours d'EPS, l'élève doit le signaler obligatoirement au professeur durant le cours. Ce dernier rédigera une déclaration d'accident.

Les vestiaires sont un lieu commun où chaque élève doit respecter l'intimité, l'intégrité et les affaires des autres. L'accès au gymnase est interdit en dehors des cours d'EPS ou des séances de l'AS.

8- DEPLACEMENTS – CIRCULATION DES ELEVES

A chaque début de ½ journées et à la fin de chaque récréation, les élèves se rassemblent dès la première sonnerie en rang par classe à l'emplacement prévu sur la cour de récréation pour être pris en charge par les enseignants ou les surveillants. Les élèves de 3^{ème} se rendent directement sur leur lieu de cours. En cas d'indiscipline, la direction pourra décider le retour à la mise en rang.

Durant les récréations, il est formellement interdit aux élèves de rester dans les classes et dans les couloirs du bâtiment du collège.

Les élèves ne peuvent pas se déplacer dans les couloirs pendant les cours.

Dans l'enceinte de l'établissement, certains lieux sont réservés aux adultes et sont de ce fait interdits d'accès aux élèves : salle des professeurs, toilettes des personnels...

9- TENUES ET ACCESSOIRES VESTIMENTAIRES

Le collège est un lieu de travail. A ce titre on y vient habillé d'une tenue correcte, propre, non négligée (jeans déchirés interdits), différente de celle des loisirs (chaussures comprises). La discrétion est de mise.

Certains éléments vestimentaires sont interdits dans l'établissement. Ainsi les tenues à caractère provocateur ou prosélyte, les vêtements ou bijoux faisant l'apologie de produits stupéfiants ou d'idées interdites par la loi française, les piercings ne sont pas admis. Les couvre-chefs sont interdits dans tous les locaux. Cette liste n'est pas limitative et peut être amendée.

La direction de l'établissement reste seule juge de l'admissibilité des tenues vestimentaires, coupes de cheveux et des accessoires apportés. Les décisions seront toujours prises dans le respect d'autrui et du bon déroulement des activités éducatives et d'enseignement.

La direction de l'établissement se réserve le droit d'exiger le changement de tenue dans les plus brefs délais avant d'intégrer les cours. Le caractère ouvertement provocateur répété d'une tenue vestimentaire peut justifier une sanction.

En accord avec les valeurs qui sont les nôtres, les parents veilleront particulièrement à éviter pour leur enfant l'usage au sein de l'établissement des vêtements et chaussures de grandes marques, créateurs d'inégalités sociales et générateurs de convoitises.

10- COMPORTEMENT ET CONDUITE DES ÉLÈVES

Le collège est avant tout un lieu de travail. Chaque élève se doit, en plus du suivi des cours, d'effectuer le travail personnel demandé par les enseignants. Le matériel scolaire nécessaire doit être en possession des élèves à tous les cours.

Tout recours à l'intelligence artificielle pour effectuer un devoir, sans autorisation de l'enseignant, sera considéré comme une fraude et sera donc sanctionné.

En outre, chaque élève a l'obligation de faire en sorte de participer à l'élaboration d'une ambiance de travail studieuse. Le comportement de chacun conditionne le climat de calme et de travail souhaité par tous. Il est du devoir de tous les élèves de suivre les consignes de travail et de comportement des enseignants et éducateurs durant le temps scolaire.

Les enseignants et les personnels éducatifs sont habilités à noter sur le carnet de correspondance numérique les manquements au travail et les écarts de comportement. Le professeur principal et le personnel de vie scolaire sont habilités à sanctionner la répétition d'observations et le coordinateur du collège celle des avertissements.

Les élèves doivent respecter les convenances habituelles, comme dans tout lieu public. A ce titre, tous les adultes de l'établissement ont pour mission d'intervenir lorsqu'ils jugent qu'une attitude ou une posture entre jeunes ne correspond pas à ce qui est convenable dans un établissement scolaire.

Le respect d'autrui est l'un des premiers devoirs des élèves, envers ses camarades bien sûr, mais aussi envers les adultes. Savoir saluer, s'effacer, tenir une porte, sont quelques indicateurs des valeurs que nous souhaitons transmettre.

Les marques d'irrespect caractérisés, le fait de répondre ou d'agresser verbalement un adulte, et/ou un camarade, peuvent conduire à des sanctions choisies selon la gravité de l'évènement.

La violence physique, les propos discriminatoires et racistes, le langage ordurier, les menaces et brutalités sont formellement proscrits. Le vol, le chantage, le racket, sont des comportements totalement condamnables. **L'ensemble de ces comportements est sévèrement sanctionné.**

Toute activité commerciale, vente, échange, ne peut se faire sans l'accord de la Direction de l'établissement.

11- RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Le collège, ses espaces et plantations, ses locaux et équipements, son matériel, sont les outils de travail et de détente de tous. A ce titre, il convient que chacun respecte par-dessus tout ce bien commun en se conformant à quelques règles simples dont voici une liste non exhaustive.

- Les papiers et plastiques ne doivent en aucun cas être jetés à terre, mais mis dans les poubelles les plus proches prévues selon le tri.
- L'usage du chewing-gum est toléré hors des bâtiments. Cependant, il n'est pas acceptable de s'en débarrasser ailleurs que dans une poubelle.
- Le matériel pédagogique et les équipements doivent être utilisés avec soin, en respectant les consignes d'utilisation données par les personnels de l'établissement. Les fournitures à usage pédagogique confiées aux élèves (manuels scolaires, livres du CDI...) réclament la plus grande attention. En fin d'année, toute usure excessive, tout manuel perdu entraînera une facturation aux parents.

Le non-respect des locaux et du matériel est traité au niveau civil s'il y a lieu (responsabilité financière des parents), disciplinaire (responsabilité de l'élève) et éventuellement pénal (par exemple dans les cas caractérisés de vandalisme).

En cas de dégradation constatée, le ou les élèves responsables devront signer une reconnaissance de dégradation et la remise en état ou le remplacement du bien dégradé sera facturé aux parents.

Dans tous les cas, une sanction appropriée sera choisie parmi l'intégralité de l'échelle des sanctions.

12- OBJETS PERSONNELS APPORTES AU COLLÈGE

Dans l'intérêt de chacun, les objets personnels doivent être marqués au nom de leur propriétaire.

Les élèves n'ont à apporter ni sommes d'argent importantes, ni objets, ni bijoux de valeur. **En aucun cas le collège n'est responsable des vols, dégradations de biens et effets personnels commis dans l'enceinte de l'établissement.**

L'usage des appareils mobiles communicants, dont les téléphones portables, les baladeurs musicaux et vidéos et autres objets connectés, est interdit dans l'établissement. Ils doivent donc être rangés et éteints. **Le non-respect de cette règle entraînera la confiscation temporaire de l'appareil. La récidive peut entraîner une sanction.**

Nous attirons l'attention des parents et des jeunes sur le fait que les appareils mobiles communicants permettent aujourd'hui, de par leur perfectionnement technique, de saisir ou de télécharger du son,

des images et des vidéos, et de les diffuser à d'autres appareils. Cette pratique n'est, de fait, pas admise dans l'établissement. **L'enregistrement au sein de l'établissement, à l'insu du sujet, de sons, photos, vidéos, et/ou la diffusion, sans autorisation dudit sujet, d'un enregistrement le concernant à d'autres personnes, sera traité avec la palette complète des sanctions de l'établissement, sans préjuger d'un éventuel recours pénal et/ou civil.**

Les trottinettes et les skateboards ne sont pas autorisés dans l'établissement. Ils pourront être laissés à l'emplacement réservé aux deux-roues, attachés à l'aide d'un cadenas, sous la responsabilité de leur propriétaire.

13- SECURITE

La sécurité des personnes est l'affaire de tous, adultes et élèves. La direction de l'établissement fait en sorte que les dispositifs d'alarme et le matériel de lutte contre l'incendie soient constamment opérationnels.

Les consignes d'évacuation ou de confinement sont affichées dans les lieux fréquentés par les élèves.

Des exercices d'évacuation d'incendie et de confinement (dans le cadre du plan particulier de mise en sécurité) sont organisés régulièrement. Chaque élève doit respecter au plus haut point l'ensemble de ce dispositif.

Les faits suivants :

- **manipuler les extincteurs,**
- **détériorer les systèmes de détection de fumée, jouer avec les portes coupe-feu (les fermer volontairement) et leur système magnétique, les systèmes d'évacuation des fumées,**
- **rendre illisible l'affichage de sécurité,**
- **déclencher volontairement et sans motif l'alarme incendie, constituent des fautes graves qui seront sanctionnées comme telles. Dans tous les cas, la remise en état des systèmes endommagés sera facturée aux parents.**

Les objets susceptibles d'être dangereux sont prohibés.

Il est strictement interdit aux élèves d'introduire dans l'établissement et d'utiliser des armes blanches, cutters, armes à feu et armes à air comprimé. **La transgression de ce point de règlement est un motif de renvoi définitif de l'établissement.**

Les élèves ne sont pas autorisés à détenir :

- des flacons contenant des propulseurs aérosols inflammables
- des briquets ou allumettes
- des pointeurs lasers
- des produits toxiques.

14- SANTE

La détention, la consommation et la revente de boissons alcoolisées sont interdites dans l'enceinte et aux abords immédiats de l'établissement. La consommation de tabac ainsi que l'utilisation de cigarette électronique sont interdites dans l'enceinte de l'établissement. Ces interdictions s'appliquent également aux voyages scolaires, sorties pédagogiques et cours extérieurs à l'établissement. Dans tous les cas, une sanction appropriée sera prononcée.

La détention, la consommation et la revente de produits stupéfiants interdits par la loi sont des fautes graves qui entraînent la convocation en conseil de discipline. Le signalement aux services de police des faits avérés est une décision de la Cheffe d'Établissement.

Il est demandé aux familles d'être extrêmement vigilantes quant au fait de laisser des médicaments en possession de leur enfant. En cas de traitement médical sur ordonnance, il est impératif d'avertir la vie scolaire qui le conservera.

Selon notre procédure « enfant malade » : les élèves malades ne peuvent être gardés dans l'établissement. La vie scolaire contacte les parents afin que le retour au domicile soit organisé dans les plus brefs délais.

15- FONCTIONNEMENT DU BIO ET CDI

CDI, Centre de Documentation et d'Information : Tous les élèves ont la possibilité de lire ou faire des recherches documentaires pendant leur temps libre, en s'inscrivant auprès des surveillants pendant leurs heures d'étude ou directement au CDI durant la pause méridienne. Le calme et le silence sont de rigueur.

BIO, Bureau d'Information et d'orientation : Tous les élèves ont la possibilité de prendre rendez-vous avec le Responsable du Bureau d'Information et d'Orientation afin de s'informer sur leurs parcours scolaire et professionnel. Les jours et horaires sont affichés directement sur la porte du BIO seront transmis en début d'année aux familles.

16- REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

La carte magnétique est obligatoire pour tout passage au restaurant scolaire. En cas d'oubli de cette carte, l'élève prendra son repas en fin service, en fonction de son emploi du temps.

Modification inscription et absence au restaurant scolaire : Début septembre, les réservations pour la cantine doivent être pré-complétées sur Ecole directe. Il vous appartiendra alors de les modifier si besoin (réservation ou annulation ponctuelle, absence) jusqu'à minuit la veille : Un élève demi-pensionnaire pourra, de manière exceptionnelle, ne pas manger au self.

Un élève externe qui ne mange pas au self peut occasionnellement y déjeuner.

Les élèves ne sont pas autorisés à amener leur propre nourriture pour manger au restaurant scolaire sans justificatif médical précis (PAI) ceci pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Les élèves devront veiller à ne pas gaspiller la nourriture mise à leur disposition, l'établissement étant engagé dans une démarche anti-gaspillage avec son prestataire Sodexo.

Les repas doivent être pris dans les lieux prévus par l'établissement

Le téléphone : L'usage du téléphone mobile et des baladeurs musicaux est interdit dans le restaurant scolaire comme dans le reste du bâtiment pour tous les élèves.

Propreté : Lorsque les élèves sortent de table, ils vérifient que la table est vide et propre.

17- ECHELLE DES SANCTIONS

La discipline est l'affaire de tous les membres de la communauté éducative. Chaque membre du personnel est en droit de faire remarquer à un élève qu'il transgresse le présent règlement et de le signaler au coordinateur du collège. Les punitions et sanctions données à l'élève ont pour but de l'aider à comprendre l'exigence non respectée et son caractère non négociable.

17-1 Sanctions mineures

Elles sont données directement par les enseignants, les personnels de vie scolaire pour des raisons disciplinaires ou de manque de travail.

- Avertissement oral
- Remarque ou Avertissement écrit sur le carnet numérique
- Travail supplémentaire (à rendre personnellement à l'adulte qui l'a donné).

17-2 Sanctions majeures

Elles sont données par le coordinateur du collège ou sur proposition des enseignants ou des personnels de l'établissement, pour des raisons disciplinaires ou de manque de travail.

- Travail supplémentaire à effectuer en retenue d'une heure donné en extrémité de journée avant 8h55 ou après 16h40. Les parents sont avertis par le service de vie scolaire via un sms.

- Travail supplémentaire à effectuer en retenue de deux ou quatre heures le mercredi après-midi.
- Travaux d'utilité collective (1h00 à 4h00), à effectuer en une ou plusieurs fois aux moments décidés par le coordinateur du collège, y compris le mercredi après-midi.

17-3 Sanctions disciplinaires

17-3-1 Relevant du coordinateur du collège :

Elles sont décidées par le coordinateur du collège pour des motifs graves ou la répétition de punitions ou sanctions scolaires, sur proposition de l'équipe enseignante ou de vie scolaire.

- Avertissement de travail et/ou de comportement lors des conseils de classe
- Travaux d'intérêts généraux de 4h00 à 8h00 durant des vacances scolaires.
- Rendez-vous disciplinaire : composé du coordinateur du collège, du Professeur Principal, de la référente éducative et/ou pédagogique et de sa famille. Il s'agit d'un conseil éducatif.
- Exclusion temporaire de 1 à 5 jours, avec une obligation de reprise des cours manqués. Des travaux supplémentaires peuvent être donnés durant cette exclusion. La vérification de ceux-ci en incombe avant tout aux parents ou représentants légaux.

17-3-2 Relevant de la cheffe d'établissement

Elles sont décidées par la cheffe d'établissement pour des motifs graves.

- Exclusion temporaire à titre conservatoire avant un conseil de discipline.
- Exclusion définitive.

L'ensemble de ces sanctions peut être assorti d'un sursis total ou partiel.

18 - CONSEIL ÉDUCATIF

Le Conseil Éducatif est une instance de concertation et de dialogue qui se réunit, à l'initiative du coordinateur du collège. Sa mission est avant tout de rechercher des solutions pour faire évoluer favorablement la situation scolaire de l'élève, tant sur le plan du travail que du comportement. Le Conseil Éducatif agit donc dans les registres de l'écoute, de la communication, de la responsabilisation, de l'accompagnement, du projet et du contrat. Il peut être amené à décider de sanctions.

18-1 Composition

- Le référent éducatif et le responsable de niveau et/ou le coordinateur du collège
- Le Professeur Principal de l'élève concerné
- Les parents de l'élève concerné
- L'élève
- Des professeurs invités.

18-2 Convocation

Le coordinateur du collège fixe l'heure et le jour du Conseil Éducatif. Il convoque l'élève, ses parents ou son représentant légal, à l'exclusion de toute autre personne, par le moyen qu'il juge le plus approprié en la circonstance (courrier, contact téléphonique, email, Ecole directe etc...).

18-3 Délibérations et décisions

A l'issue des débats où chacun aura pu s'exprimer, le Conseil Éducatif délibère, soit à huis clos, soit en présence des parents (décision du coordinateur du collège), sur la façon d'accompagner l'élève dans une démarche de progrès. Le recours au tutorat, aux engagements signés, sont des outils du Conseil Éducatif. Les décisions, validées collégialement sont ensuite annoncées à l'élève, y compris les éventuelles sanctions, prises dans le registre autorisé.

19 - HARCELEMENT SCOLAIRE

Aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement durant sa scolarité. Le harcèlement scolaire se caractérise par des propos et/ou comportements, commis dans l'établissement ou en marge de la vie scolaire, ayant pour objet de porter atteinte à la dignité, d'altérer la santé physique ou mentale ou de dégrader les conditions d'apprentissage. Le harcèlement est constitutif d'un délit et peut donner lieu à des poursuites pénales. Le cyber-harcèlement est considéré comme une circonstance aggravante. Prévenir et lutter contre le harcèlement est le devoir de tous les membres de la communauté éducative. Dans le cas où un élève s'estimerait victime de tels faits, dans et en dehors de l'établissement, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- boîte aux lettres à « maux » à côté de la vie scolaire collège
- sollicitation du professeur principal, d'un adulte
- sollicitation du référent harcèlement.

Une fois l'alerte portée à la connaissance de la cheffe d'établissement, celle-ci peut décider en fonction de la gravité des faits de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Rencontre de l'élève victime en présence de ses représentants légaux
- Rencontre du/des auteurs en présence du/des représentants légaux
- Rencontre des membres du personnel
- Adoption de mesures internes et/ou disciplinaires
- Signalement des faits au Procureur de la République.

20 - CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de Discipline fait l'objet d'un règlement spécifique qui est adjoint à ce présent règlement.

Fait à Montélimar septembre 2024